NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/32/378
1er décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
ESPAGNOL

Trente-deuxième session
Point 47 de l'ordre du jour

# REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES

## Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Francisco CORREA (Mexique)

1. La question intitulée "Réduction des budgets militaires : rapport du Secrétaire général"a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session conformément à la résolution 31/87 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1976.

2. A sa 5ème séance plénière, le 23 septembre 1977, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 7ème séance, le 18 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général commun sur les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 33, 34, 38 à 49 et 51 à 53. Le débat général sur ces questions a eu lieu de la 7ème à la 27ème séance, du 18 octobre au 7 novembre 1/.

4. Pour l'examen du point 47, la Première commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général établi avec l'assistance d'un groupe intergouvernemental d'experts budgétaires nommé par lui (A/32/194 et Add.1);

b) Lettre datée du 27 avril 1977, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/32/72).

5. Le 11 novembre, le Mexique et la Suède ont soumis un projet de résolution (A/C.1/32/L.24*), qui a été présenté par le représentant du Mexique à la 35ème séance, le 17 novembre. Le projet de résolution était libellé comme suit :

---

1/ Pour un index des déclarations des délégations sur les questions relatives au désarmement, voir A/32/383.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

"L'Assemblée générale,

Rappelant que dans sa résolution 31/87 du 14 décembre 1976, elle a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe intergouvernemental d'experts en matière de questions budgétaires nommé par lui, un rapport analysant les observations communiquées par les Etats, à la lumière des propositions formulées dans le rapport des experts chargés d'étudier la réduction des budgets militaires, établi en 1976 2/,

Prenant acte avec satisfaction du rapport que le Secrétaire général lui a présenté comme suite à la résolution susmentionnée 3/,

Reconnaissant que les travaux sur la réduction des budgets militaires auxquels l'Assemblée générale a donné l'élan initial ont atteint un stade décisif et que, grâce aux progrès que les rapports d'experts successifs ont permis de réaliser, des mesures pratiques peuvent maintenant être prises pour essayer et affiner l'instrument de publication proposé,

Notant que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui se tiendra en mai et juin 1978, fournira l'occasion d'étudier le problème du désarmement dans une vaste perspective,

Notant en outre qu'à la session extraordinaire, diverses questions liées à la réduction des dépenses militaires seront examinées,

Réaffirmant sa conviction qu'une partie des ressources ainsi libérées devrait être utilisée pour le développement social et économique, en particulier celui des pays en développement,

Réaffirmant également sa conviction que les Etats membres permanents du Conseil de sécurité, ainsi que tous les autres Etats dont les dépenses militaires sont comparables, doivent opérer d'urgence des réductions de leurs budgets militaires,

Consciente du fait que, faute d'une coopération concomitante entre ces Etats, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs ultimes,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général et au Groupe d'experts qualifiés qui ont prêté leur concours pour l'établissement du rapport;

2. Prie le Secrétaire général d'établir et de communiquer à tous les Etats Membres, le 1er avril 1978 au plus tard, pour présentation à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, un rapport d'information où seront rassemblées les propositions et recommandations qu'ont formulées les groupes d'experts nommés par le Secrétaire général, en vertu des résolutions 3463 (XXX) et 31/87 de l'Assemblée générale;

3. Décide d'inclure à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session, la question intitulée 'Réduction des budgets militaires'."

---

2/ A/31/222/Rev.1 (Publication des Nations Unies, Numéro de vente : F.77.I.6).

3/ A/32/194 et Add. 1.

6. Le 17 novembre, la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont proposé des amendements (A/C.1/32/L.33) au projet de résolution qui ont été présentés par le représentant des Etats-Unis d'Amérique à la 37ème séance, le 18 novembre. Ces amendements tendaient à :

a) Insérer après le deuxième alinéa du préambule, un nouvel alinéa libellé comme suit :

"Reconnaissant l'intérêt qu'il y a à disposer d'un instrument permettant de normaliser de façon satisfaisante la publication des dépenses militaires des Etats Membres et, en particulier, des Etats membres permanents du Conseil de sécurité ainsi que de tous autres Etats ayant des dépenses militaires comparables,"

b) Insérer après le paragraphe 1 du dispositif un nouveau paragraphe libellé comme suit :

"2. Prie le Secrétaire général de déterminer quels Etats seraient disposés à participer à un essai pilote de l'instrument de publication et de faire rapport à ce sujet à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;"

c) Ajouter au paragraphe 2 du dispositif, devenu le paragraphe 3, un nouveau membre de phrase libellé comme suit :

"et contenant des renseignements sur les progrès faits dans l'accomplissement de la tâche dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus."

7. A sa 37ème séance, le 18 novembre, la Commission a mis aux voix les amendements figurant dans le document A/C.1/32/L.33 et le projet de résolution A/C.1/32/L.24*, avec les résultats suivants :

a) Le premier amendement (voir paragraphe 6 a) ci-dessus) a été adopté par 103 voix contre une, avec 17 abstentions. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Bhareïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Suède, Surinam, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

A voté contre : Chine

Se sont abstenus : Algérie, Bulgarie, Cuba, Hongrie, Irlande, Mauritanie, Mongolie, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen démocratique.

b) Les deuxième et troisième amendements (voir alinéas b) et c) du paragraphe 6 ci-dessus) ont été adoptés par 40 voix contre 4, avec 76 abstentions. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Burundi, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Luxembourg, Maroc, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Surinam, Tchad, Thaïlande, Turquie.

Ont voté contre : Chine, Mexique, Pérou, Suède.

Se sont abstenus : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bhoutan, Birmanie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

c) L'ensemble du projet de résolution A/C.1/32/L.24* sous sa forme modifiée a été adopté par 109 voix contre 2, avec 11 abstentions (voir paragraphe 8 ci-après). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Suède, Surinam, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Albanie, Chine.

Se sont abstenus : Bulgarie, Cuba, Hongrie, Mongolie, Ouganda, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

## Réduction des budgets militaires

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans sa résolution 31/87 du 14 décembre 1976, elle a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe intergouvernemental d'experts en matière de questions budgétaires nommé par lui, un rapport analysant les observations communiquées par les Etats, à la lumière des propositions formulées dans le rapport du Groupe d'experts chargé d'étudier la réduction des budgets militaires, établi en 1976 4/,

Prenant acte avec satisfaction du rapport que le Secrétaire général 5/ lui a présenté comme suite à la résolution susmentionnée,

Reconnaissant l'intérêt qu'il y a à disposer d'un instrument permettant de normaliser de façon satisfaisante la publication des dépenses militaires des Etats Membres et, en particulier, des Etats membres permanents du Conseil de sécurité ainsi que de tout autre Etat ayant des dépenses militaires comparables,

Reconnaissant que les travaux sur la réduction des budgets militaires auxquels l'Assemblée générale a donné l'élan initial ont atteint un stade décisif et que, grâce aux progrès que les rapports de groupes d'experts successifs ont permis de réaliser, des mesures pratiques peuvent maintenant être prises pour essayer et affiner l'instrument de publication proposé,

Notant que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui se tiendra en mai et juin 1978, fournira l'occasion d'étudier le problème du désarmement dans une vaste perspective,

Notant en outre qu'à la session extraordinaire, diverses questions liées à la réduction des dépenses militaires seront examinées,

Réaffirmant sa conviction qu'une partie des ressources ainsi libérées devrait être utilisée pour le développement social et économique, en particulier celui des pays en développement,

Réaffirmant également sa conviction que les Etats membres permanents du Conseil de sécurité, ainsi que tous les autres Etats dont les dépenses militaires sont comparables, doivent opérer d'urgence des réductions de leurs budgets militaires,

Consciente du fait que, faute d'une coopération concomitante entre ces Etats, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs ultimes,

---

4/ A/31/222/Rev.1 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.I.6).

5/ A/32/194 et Add.1.

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général et au Groupe d'experts budgétaires qui ont prêté leur concours pour l'établissement du rapport;

2. Prie le Secrétaire général de déterminer quels Etats seraient disposés à participer à un essai pilote de l'instrument de publication et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement;

3. Prie le Secrétaire général d'établir et de communiquer à tous les Etats Membres, le 1er avril 1978 au plus tard, pour présentation à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, un rapport d'information où seront rassemblées les propositions et recommandations qu'ont formulées les groupes d'experts nommés par le Secrétaire général, en vertu des résolutions 3463 (XXX) et 31/87 de l'Assemblée générale, et contenant des renseignements sur les progrès faits dans l'accomplissement de la tâche dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus;

4. Décide d'inclure à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session la question intitulée "Réduction des budgets militaires".

---